

MAÎTRE D'OUVRAGE



UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Direction de l'Immobilier et de la Logistique
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032 | 63001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
T. 04 73 17 79 79 | contact@uca.fr

OPÉRATION

OP 1067 – AMÉLIORATION THERMIQUE DES LOGEMENTS

SITE DES CÉZEAUX – LOGEMENTS

Rue Pasteur | 63170 AUBIÈRE

C.C.T.P. | LOT 02 _ PLÂTRERIE / PEINTURES

SEPTEMBRE 2025

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE
Passée en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26.11.2018
du code de la Commande Publique

NOMBRE DE PAGES

11 pages

ARCHITECTE - OPC



MIR ARCHITECTURE

20, place Hippolyte Renoux | 63000 CLERMONT-FERRAND
T. 04 73 92 85 78 | agence@mir-architecture.fr

SOMMAIRE

00	GÉNÉRALITÉS	3
00.01	Objet	3
00.02	Documents de références	3
00.03	Conditions d'établissement des prix et de la réalisation des ouvrages.....	3
00.04	Nature, provenance et qualité des matériaux et fournitures.....	5
00.05	Qualité des matériels.....	5
00.06	Prescriptions générales.....	5
00.07	Conditions d'exécution des ouvrages	6
00.08	Tolérances d'exécution et travaux à mettre en œuvre	7
00.09	Traitement des bois et protection des pièces métalliques	7
00.10	Nettoyage pendant le chantier.....	7
01	TRAVAUX PRÉLIMINAIRES	8
01.01	Moyens hygiène et sécurité.....	8
01.02	Accès de chantier	8
01.03	Généralités divers.....	8
02	PLÂTRERIE	8
02.01	Doublage par plaque de plâtre collée (<i>Provision</i>)	8
02.02	Plafonds PLACOSTIL sur ossature avec plaque BA13 (<i>Provision</i>)	9
03	PEINTURES	9
03.01	Peinture en plafond.....	9
03.02	Reprise ponctuelle de peinture sur parois verticales.....	10
03.03	Peinture sur bois.....	10
04	NETTOYAGE FINAL.....	10
04.01	Nettoyage	10

00 GÉNÉRALITÉS

00.01 Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour but de définir les travaux de **LOT 02 _ Plâtrerie / Peintures** à entreprendre dans le cadre du projet d'**AMÉLIORATION THERMIQUE DES LOGEMENTS – Site des Cézeaux, 40 rue Pasteur à AUBIÈRE (63170)**.

00.02 Documents de références

La mise en œuvre des ouvrages et la qualité des matériaux employés seront conformes aux normes, réglementations et prescriptions techniques en vigueur et notamment :

- Aux cahiers des charges et cahier des clauses spéciales D.T.U.
- Au cahier des clauses spéciales C.C.S. rattachés aux D.T.U.
- Les règles concernant la protection sismique des bâtiments applicable à la zone notamment l'arrêté du 16 juillet 1992 : NF-EN-1998 + annexe nationale française
- A la règle définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions : NF-EN-1991-3 et NF-EN-1991-4 + annexe nationale française
- Aux avis et cahiers du centre techniques du bois et aux cahiers des charges ou procédure expérimentale spécifique (ATEX) pour l'exécution des ouvrages non traditionnels.
- Aux normes françaises AFNOR :
- Au règlement sanitaire départemental.
- Aux prescriptions du cahier de clauses administratives particulières (C.C.A.P.).
- Aux avis techniques et agréments du C.S.T.B.
- Aux documents sur la sécurité des chantiers publiés par l'O.P.P.B.T.P., et comprenant le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de CORONAVIRUS COVID-19.
- Au cahier des prescriptions spéciales C.P.S.
- Au règlement de sécurité incendie et de panique dans un bâtiment susceptible de recevoir du public.
- Aux classements et labels décernés par les organisations de certification spécialisées, notamment :
 - * ACERFEU -> produits de désenfumage
 - * ACERMI -> isolants thermiques
 - * ATOCHEM -> fenêtres P.V.C.
 - * CEKAL -> vitrages isolants
 - * CTB Bois+ -> traitement des bois
 - * CTB CI -> charpentes industrialisées en bois
 - * FASTE -> blocs-portes intérieurs
 - * F.I.T. -> complexes d'étanchéités
 - * MERUC -> enduits monocouches
 - * QUACANOD -> anodisation aluminium
 - * QUALICOAT -> laquage sur profilés métalliques
 - * UPEC -> revêtements carrelages, plastiques et textiles, etc...
- Conformément au rapport du bureau de contrôle, et au classement de l'établissement
- Conformément au rapport du SPS
- Rapports amiante, plomb, ...
- Aux normes P.M.R.
- Etc...

00.03 Conditions d'établissement des prix et de la réalisation des ouvrages

L'entrepreneur du présent lot s'engage de par sa proposition de prix à effectuer la réalisation parfaite des ouvrages en application des documents de références et des règles de l'art. Il mettra en œuvre tous les moyens techniques, personnel et encadrement nécessaires au déroulement normal des travaux tous corps d'état suivant les délais d'exécution impartis.

Les conditions d'établissements des prix et de la réalisation des ouvrages devront obligatoirement inclure les clauses suivantes :

- Tous les frais d'approvisionnement, de fourniture et de mise en œuvre des matériaux, quelles que soient les difficultés et sujétions inhérentes à l'emplacement du chantier à ses conditions d'accès ou de l'ouvrage à réaliser
- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception
- Les frais d'échafaudage, d'étalement, d'épuisement d'eau,
- Les frais d'occupations des voies publiques
- La notice technique de chaque matériau authentifiée par le fournisseur à remettre à la maîtrise d'œuvre.
- Aucun supplément au forfait ne sera admis par omission, l'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du C.C.T.P. des autres corps d'état afin de contrôler, prévoir et compléter tous les travaux lui incombant.
- Les échelles, les platelages, les échafaudages fixes ou mobiles et les garde-corps nécessaires aux travaux comprenant les montages et les démontages avec repliements.
- Les protections de quelque nature qu'elles soient ainsi que tous bâchages évitant les détériorations pendant le chantier et garantissant une mise hors d'eau des ouvrages.
- Tous les dispositifs réglementaires de protection, sécurité et signalisations pendant la durée du chantier.
- Tous les frais quelles que soient les difficultés et sujétions inhérentes aux travaux réalisés en site occupé.
- L'entrepreneur adjudicataire du présent lot se mettra en rapport avec les autres corps de métier en vue d'une parfaite coordination.
- L'ensemble des prescriptions prévues aux documents contractuels concernant notamment la participation des entrepreneurs à la préparation de l'exécution, l'organisation matérielle et collective du chantier et les obligations diverses des entrepreneurs prévues par les documents notamment en ce qui concerne les règles de sécurité.
- Aucun supplément au forfait ne sera admis par suite d'omission. L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance des descriptifs des autres corps d'état afin de contrôler, prévoir et compléter tous les travaux lui incombant,
- Les analyses ou essais prévus dans le D.T.U. seront toujours à la charge de l'entrepreneur.
- Les frais résultant d'essais prévus dans les documents de référence quels que soient les résultats et conclusions de l'organisme de contrôle ou du laboratoire d'essais ou analyses.
- Ainsi que les frais résultant d'essais complémentaires sur demandes du bureau de contrôle, les essais complémentaires demandés par le Maître d'œuvre seront également à la charge de l'entreprise si les résultats ne sont pas conformes aux prescriptions du marché.
- Le nettoyage permanent du chantier et des abords y compris l'enlèvement des déchets et gravois aux décharges publiques.
- Les nettoyages et enlèvements des gravois après chaque intervention
- Tous les étalements nécessaires à la stabilité des ouvrages devant rester en place pour la durée du chantier
- Les notices techniques et les procès-verbaux de chaque matériau et ouvrages authentifiés par le fournisseur et à remettre au Concepteur,
- La fourniture de plans de chantier, d'atelier, plans de détails de fabrication, note de calcul et spécifications techniques détaillées.
- L'exécution de tous ouvrages indiqués aux plans et omis au C.C.T.P. ou réciproquement sera exigée sans supplément de prix.
- Tous les dispositifs nécessaires en application de la réglementation en vigueur sur la protection des travailleurs et des étrangers au chantier
- L'installation du chantier et des aires de stockage des matériaux en accord avec le Maître d'ouvrage
- Les sujétions dues à l'adaptation des ouvrages à tous les cas particuliers en fonction des besoins. Entre autres les raccords contre les maçonneries, les ouvrages métalliques/bois/PVC, et contre les passages de gaines et de tuyauteries, etc...
- Tous les dispositifs réglementaires de protection, sécurité et signalisations suivant rapport du coordinateur SPS, pendant toute la durée du chantier,
- Et toutes autres dispositions du C.C.A.P.,

- Les protections de quelle que nature qu'elles soient ainsi que tous bâchages évitant les détériorations pendant le chantier
- Toutes les déposes d'ouvrages le nécessitant pour la bonne exécution et la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Responsabilité de l'entrepreneur sur le choix des produits utilisés en particulier il devra s'assurer que ceux-ci conviennent parfaitement à l'emploi envisagé
- Toutes les évacuations des déchets propres à chaque entreprise et par ces propres moyens.
- Prise en compte des dépenses liées aux mesures particulières, concernant le tri et l'évacuation des déchets conformément au schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED)
- Etc ...

00.04 Nature, provenance et qualité des matériaux et fournitures

Le C.C.T.P. fait état de classements, matériaux et articles indiqué dans le texte. Ces références sont données afin de préciser la nature le type et l'aspect des éléments qu'il y aura lieu de mettre en œuvre.

L'entrepreneur pourra proposer à l'agrément du maître d'œuvre un article ou un matériau autre aux conditions suivantes :

- Qu'il soit au minimum de performance et d'objectif à atteindre équivalente.
- Qu'il soit de même nature, de durabilité et de qualités équivalentes au matériau ou article proposé dans le C.C.T.P., l'aspect devant être rigoureusement identique
- Qu'il soit nettement défini dans la proposition de l'entrepreneur lors de la soumission

Au cas où les conditions visées ci-dessus ne seraient pas remplies par l'entrepreneur, le maître d'œuvre aura toujours le droit d'exiger la mise en œuvre du matériau ou de l'article indiqué dans le devis.

Chaque fois qu'un article est défini avec un type et marque précis (en général plusieurs marques possibles sont citées), l'entreprise devra répondre en solution de base avec l'un des produits décrits. La notion de similaire ne sera pas admise, seule la notion "d'équivalent" sera acceptée.

L'entreprise qui propose un produit s'engage sur le résultat demandé au C.C.T.P. Si elle ne peut justifier de l'obtention du label, elle doit remplacer sans aucune variation de prix le produit qu'elle a prévu par un produit labellisé correspondant aux exigences.

L'entrepreneur titulaire du présent lot est tenu de présenter des échantillons et les fiches techniques détaillées.

Ceux-ci seront conservés jusqu'à la fin des travaux pour comparaison avec les matériaux mis en œuvre avant le prononcé de la réception.

00.05 Qualité des matériels

Toutes les fournitures, matériels, appareillages, etc., seront neufs et de bonne qualité. Ils devront être conformes aux normes françaises en vigueur homologuées au moment de l'exécution des travaux, être titulaires d'un avis technique en cours de validité lors de la soumission et de la mise en œuvre. au point de vue de la fabrication, des caractéristiques, du montage, de la mise en œuvre et de l'emploi.

L'entrepreneur sera tenu de respecter en tous points les avis techniques correspondants aux matériaux utilisés, tant pour la mise en œuvre de ces matériaux que pour leurs choix. Pour respecter les objectifs minimums demandés.

Il appartient à l'entreprise qui demeure seule responsable des travaux, de vérifier et de contrôler l'origine des matériels et appareillages, selon les caractéristiques et les principes de fonctionnement.

Avant tout début de fabrication, l'entrepreneur devra fournir au maître d'ouvrage : les dessins de détails, échantillons, prototypes et plans de réservations.

L'acceptation d'un matériel par le Maître de l'ouvrage ou par le Maître d'œuvre ne pourra avoir pour effet de dégager la responsabilité de l'entrepreneur.

00.06 Prescriptions générales

Plâtrerie

Les travaux comprennent la mise en œuvre de tous accessoires nécessaires à une bonne tenue dans le temps des ouvrages tels que : équerres, raboutis, talon de cloison pour pièces humides, etc...

Peinture

L'entrepreneur doit tous les ouvrages préparatoires et accessoires particuliers aux travaux neufs ou travaux d'entretien tels qu'ils sont définis au Cahier des Prescriptions Techniques Générales DTU 59.1 selon nature des subjectiles et état de finition demandés dans le présent C.C.T.P.

Sur les ouvrages métalliques ayant reçu une protection anti-rouille, il sera dû par l'entrepreneur de peinture, toutes retouches et réfection partielles ou générales de la protection anti-rouille, sans que cela donne droit à une plus-value.

Les couches successives correctement croisées et lissées seront de tons différents du moins clair au plus clair afin de permettre le contrôle de leur exécution. Une nouvelle couche sera appliquée qu'après révision complète, les aspérités ou irrégularités étant effacées et les gouttes de coulures grattées.

Les tons seront réguliers sans aucune différence d'aspect et absolument conformes à l'échantillon ou à la surface témoin. Les reprises ne seront pas perceptibles. Les surfaces finies devront être lisses, nettes, uniformes, sans nuances, grains, traits ou rayures.

Le maître d'œuvre fixera les teintes de peinture dans une gamme étendue sans que l'entrepreneur puisse prétendre à une modification du forfait.

A cet effet, l'entrepreneur prévoira tous réchappissages suffisants pour un emploi de peinture de teintes diversifiées.

Préparation des supports

Les travaux préparatoires seront réalisés de façon à obtenir des finitions très soignées avec un aspect de surface sans trace d'outil et d'une parfaite régularité.

Les travaux préparatoires seront prévus conformément aux prescriptions du DTU 59.1 et aux caractéristiques d'application des fabricants.

Pose de revêtements muraux

La pose des revêtements muraux comprendra l'ensemble des préparations nécessaires aux supports : décollage des revêtements existants, lessivage, rebouchage, ponçage, dépoussiérage, l'égrenage, l'encollage des fonds et la mise en œuvre des revêtements avec les coupes d'arase et dispositifs de jointoiement parfait.

Traçages des cloisons

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra l'implantation et les traçages des cloisons avant leur montage

Tolérances d'exécution

Les ouvrages du présent lot devront satisfaire aux exigences des tolérances d'exécution citées dans les DTU correspondants.

Origine, qualité des produits et environnement

D'une manière générale se conformer à la charte de chantier vert et à l'article spécifique du CCTP Commun à tous les lots.

00.07 Conditions d'exécution des ouvrages

- La fourniture des bois et dérivés, des produits manufacturés, articles de ferrages, boulonnerie, visserie et clouterie, organes d'assemblages, éléments métalliques simples ou composés, compris les pièces spéciales, appareils d'appuis et divers nécessaires au montage.
- La fabrication en atelier ou sur le chantier.
- La fourniture et la pose des joints d'étanchéité ou autres entre ossature bois et ouvrages d'autres natures.
- La fourniture, la pose et le réglage des appareils d'appuis et organes de scellement.
- Les refouillements et scellements dans les maçonneries.

L'Entrepreneur est tenu jusqu'à réception de prendre toutes mesures nécessaires à la conservation de ses ouvrages.

Toutes dégradations telles qu'elles soient provenant d'un défaut ou d'une insuffisance de protection devront être réparées aux frais de l'entrepreneur responsable.

00.08 Tolérances d'exécution et travaux à mettre en œuvre

Les ouvrages du présent lot devront satisfaire aux exigences des tolérances d'exécution citées dans les DTU correspondants.

Travaux exécutés suivant cahier des charges applicables aux travaux de menuiseries en bois (D.T.U. N° 36.1) et normes N.F.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra vérifier les niveaux et côtes portés aux dessins. Il sera responsable des erreurs qu'il n'aura pas signalées en temps utile ainsi que les conséquences qu'elles entraîneraient.

Il devra également :

- Une parfaite étanchéité des menuiseries extérieures susceptible de résister à la pluie et au vent,
- Le nettoyage des sols débarrassés de tous déchets,
- Les raccords de sa profession,
- Les pièces de quincaillerie devront répondre aux normes et porter l'estampille S.N.F.Q.,
- Les modèles seront soumis au maître d'œuvre et déposés dans la baraque de chantier,
- Une couche au minium de plomb sera appliquée avant pose à tous les ouvrages métalliques,
- Prendre ses dispositions concernant les réservations nécessaires. Les renseignements concernant les réservations, dimensions des feuillures, etc. seront fournis sous forme de croquis et remis au maître d'œuvre en 2 exemplaires deux semaines après signature du marché. Les croquis feront apparaître les localisations.

Le titulaire du présent lot procédera à un nettoyage complet et parfait de ses ouvrages et des locaux au fur et à mesure de l'avancement où il n'a plus, même momentanément à intervenir.

L'entrepreneur devra donner aux ouvrages de menuiserie les jeux, retouches nécessaires pour un parfait fonctionnement même après l'exécution des peintures.

L'exécution de ces travaux, compris retouches de peintures sont à sa charge.

Aucun splitage ne sera admis en plafond de tous les locaux.

00.09 Traitement des bois et protection des pièces métalliques

- a) Traitement fongicide et insecticide en atelier pour tous les bois de charpente, utilisation d'un produit sous Label C.T.B. avec remise du certificat de garantie, reprises en atelier ou sur chantier pour tous assemblages, coupes et entailles réalisées après les traitements initiaux
- b) Toutes les pièces métalliques non galvanisées recevront un traitement anticorrosif au chromate de zinc

00.10 Nettoyage pendant le chantier

Il est bien convenu que l'Entreprise du présent lot n'établira aucun stockage de gravois à l'intérieur du bâtiment. Les gravois seront évacués journallement.

À l'achèvement de ses travaux, l'Entreprise devra le nettoyage où elle est intervenue.

NOTA IMPORTANT :

L'entrepreneur adjudicataire du présent lot se mettra en rapport tous les autres corps de métier, en vue de la meilleure coordination possible.

Dans le cas où l'entreprise du présent lot proposerait des variantes à la solution de base (sous réserve d'acceptation par le maître d'œuvre), celle-ci devra inclure dans son prix forfaitaire toutes les modifications des plans nécessaires ainsi que les travaux supplémentaires occasionnés aux autres corps d'état.

Tous les plans de détail et plans de chantier ou d'atelier concernant : les constructions traditionnelles, les procédés propres à l'entreprise, les détails complémentaires, préfabrication d'éléments, etc.... sont entièrement à la charge de l'adjudicataire du présent lot.

Pour les lots dont l'exécution nécessite des réservations, l'entreprise devra fournir en temps voulu un plan détaillé et côté par rapport au gros-œuvre à l'entreprise susceptible de les réaliser. Celle-ci les reportera sur ses plans d'exécution si elle le juge nécessaire.

Les frais de reprographie des plans seront à la charge de l'entreprise.

01 TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

01.01 Moyens hygiène et sécurité

Conformément au Cahier des Clauses Communes à tous les lots, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance du P.G.C.S.P.S. de l'opération et avoir intégré l'ensemble des prescriptions dans son P.P.S.P.S.

01.02 Accès de chantier

L'accès chantier pour les travaux **se fera obligatoirement** suivant les indications et directives du maître d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre.

Chaque entreprise disposera d'une clef afin de fermer les portes en fin de journée, qu'elle restituera en fin de chantier.

01.03 Généralités divers

L'entrepreneur sera tenu de respecter en tous points les avis techniques correspondants aux matériaux utilisés, tant pour la mise en œuvre de ces matériaux que pour leurs choix. Pour respecter les objectifs minimums demandés.

Classement acoustique, montage et choix suivant normes.

Classement feu, montage et choix suivant réglementations en vigueur.

Fourniture des PV (CF, acoustiques) obligatoires.

02 PLÂTRERIE

02.01 Doublage par plaque de plâtre collée (Provision)

Fourniture et pose d'un doublage de propreté en plaques de plâtre cartonnés collées sur linteaux à l'emplacement des anciens coffres de volets-roulants déposés, afin d'obtenir un parement prêt peindre, constitué de :

- Un parement plaque de plâtre cartonnée à bords amincis épaisseur 13mm,
- Pose collée par plots de colle, suivant les préconisations du fabricant,
- Traitement de l'ensemble des joints et raccords suivant la technique des plaques de plâtre cartonnée, suivant prescriptions du fournisseur,
- Traitement des angles saillants par bandes de renforts armées (papier et lame galvanisé posé à la colle et enduit).

Compris toutes sujétions de réalisation des encadrements (arrêts du doublage, portes, fenêtres, ...)

Compris toutes sujétions de raccords avec les murs, poteaux, poutres, cloisons, huisseries, etc. ...

Compris ensemble des pièces et accessoires nécessaires pour une pose conforme aux normes, DTU et aux prescriptions du fabricant.

Nota : Poste en provision pour réaliser les éventuelles reprises ponctuelles de faux-plafonds existants dans la foulée des travaux de dépose des coffrets de volets roulants existants et des menuiseries extérieures existantes.

Localisation suivant plans et indications de l'architecte.

02.02 Plafonds PLACOSTIL sur ossature avec plaque BA13 (Provision)

Fourniture et pose de plafonds suspendus type PLACOSTIL de chez PLACOPLATRE ou similaire et de qualité équivalente, et comprenant :

- Une ossature métallique en acier galvanisé, composée de montants, fourrures, entretoises et suspentes, éclisses, tiges filetées, cornières de rives, espacement à déterminer suivant prescriptions du fabricant,
- Parement réalisé par **1 plaque de plâtre BA13 à peindre** à bords amincis, permettant la dissimulation des joints,
- Toutes les protections prescrites contre l'humidité, seront mises en œuvre par l'entrepreneur,
- Y compris, mise en œuvre suivant normes, prescriptions techniques du fabricant, domaine d'emploi, limite d'utilisation, etc...
- Compris tous renforts pour fixations d'appareils et ouvrages divers,
- Joints entre plaques ainsi que les raccords entre les plaques et les murs et doublages de façades seront traités par bandes collées et ratissage des parements suivant l'avis technique compris tous travaux de dissimulation de bandes par enduits de finition,
- Découpe pour arasement contre parois verticales,
- Compris toutes sujétions d'exécution en partie rampante, découpes des plaques, raccordements, etc...
- Traitements des joints, arêtes, chants, rives par profilés métalliques pliés,
- Sujétions pour incorporation de fourreaux électriques en coordination avec l'entreprise d'électricité,

L'entreprise devra les travaux permettant l'encastrement et la pose des luminaires conformément au plan et calepinage des réservations compris coupes, découpes, et toutes sujétions d'exécution,

Mise en œuvre suivant normes, prescriptions techniques du fabricant, domaine d'emploi, limite d'utilisation, etc...

Réaction au feu des plaques = A2-s1,d0 (M0)

Nota : Poste en provision pour réaliser les éventuelles reprises ponctuelles de faux-plafonds existants dans la foulée des travaux de dépose des coffrets de volets roulants existants et des menuiseries extérieures existantes.

Localisation suivant plans et indications de l'architecte.

03 PEINTURES

Il sera également compris les échafaudages, nettoyage après coup et toutes les sujétions de bonne mise en œuvre et de bonne finition.

Mise en œuvre suivant DTU 59.1 (Peintures)

Sur supports existants :

- Parements en plaques de plâtre, enduit plâtre, enduit ciment, projection, etc.

03.01 Peinture en plafond

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture en plafond finition mat comprenant :

Préparation :

- Ratissages, ponçages.
- Époussetages, impressions,

Finition :

- Une couche d'impression ALPHA CLASSIC PRIMER de chez SIKKENS ou similaire et de qualité équivalente.
- Par deux couches mat semi-lisse de type "PEINTURE MATE POUR MURS ET PLAFONDS" de chez SIKKENS ou similaire et de qualité équivalente.

Localisation Tous locaux

03.02 Reprise ponctuelle de peinture sur parois verticales

Fourniture et mise en œuvre de reprise ponctuelle de peinture en parois verticales multi-supports, en pourtour des menuiseries nouvellement posées, finition satinée, en émulsion aqueuse (voir généralités du paragraphe peintures).

Préparation :

- ratissages, ponçages.
- époussetages, impressions,

Finition :

- une couche d'impression ALPHA CLASSIC PRIMER de chez SIKKENS ou similaire et de qualité équivalente.
- par deux couches satinées de ALPHA BL SATIN de chez SIKKENS ou similaire et de qualité équivalente.
- **Classe de finition : B**

Prévoir toutes les sujétions, ouvrages et accessoires nécessaires à une parfaite exécution suivant normes et DTU en vigueur à la date des travaux, dans les règles de l'art.

Localisation Tous locaux

03.03 Peinture sur bois

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture en finition A, en phase aqueuse, sur support bois neuf, comprenant :

Préparation :

- préparation suivant tableau ci-avant et DTU
- impression : 1 couche de ONDINE de chez ZOLPAN ou équivalent, peinture d'impression phase aqueuse, contient au maximum 30g/l de COV (famille I, classe 7b2).

Finition :

- 2 couches de peinture de finition satinée de PROALKYD SATIN de chez ZOLPAN ou équivalent, laque satinée tendue hautes performances acrylique polyuréthane en phase aqueuse, contient au maximum 5g/l de COV (famille I, classe 4a/7b2).

Mise en œuvre suivant prescriptions techniques du fabricant

Localisation Tous locaux, sur caissons bois des volets roulants

04 NETTOYAGE FINAL

Après nettoyage général réalisé par chaque entreprise, l'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage final par pour mise en service des locaux.

04.01 Nettoyage

Nettoyage de l'ensemble des sols aux différents niveaux d'intervention, réalisé comme suit :

- Balayage des sols de toutes natures : dallages, carrelage, sols souples, gratter si nécessaire,
- Aspiration soignée de ces sols, y compris dessus des plinthes, angles de pièces,
- Lavage des sols et plinthes par produits détergents adaptés en 2 passes croisées de serpillières, changement de l'eau de lavage régulière,
- Rinçage à l'eau claire par une passe de serpillière, changement de l'eau de rinçage régulière, époussetage des murs et toutes parois verticales,
- Nettoyage des appareils sanitaires, robinetterie y compris tuyaux et appareils de chauffage avec toutes précautions et produits appropriés suivant la nature des appareils,
- Nettoyage des menuiseries intérieures et extérieures, y compris quincailleries, plaques de propreté, charnières, coffres et tabliers de volets roulants, tablettes bois d'appuis de baies,
- Nettoyage des vitres intérieures et extérieures,
- Nettoyage des appareillages électriques, prises de courant, interrupteurs, luminaires, etc...

- Nettoyage des mobiliers présents dans les pièces, après enlèvement des bâches de protection,
- Etc...

Localisation *Tous locaux impactés par les travaux*